

Le maire voulait certainement dire que lorsque l'on émettrait des actions, les intérêts des usagers du téléphone à Vancouver seraient sauvegardés par la lettre reçue du major Hamilton disant qu'il ne serait pas demandé d'augmentation de tarifs.

Quant au point soulevé par le ministre des Munitions et des Approvisionnements, qui croit que nous cherchons à faire une différence entre les capitaux souscrits à deux différentes époques, je dirai que la chose est manifestement impossible. Il ne peut y avoir de pareille différenciation, et en réalité c'est une question de temps. Lorsque le major Hamilton a fait cette promesse, il ne pouvait pas s'engager pour un grand nombre d'années pour vingt-cinq ans, mais il a fait une promesse pour un certain temps. Je comprendrais que ce soit peut-être pour un an, bien qu'il en puisse être autrement. En tout cas, les gens raisonnables auront à prendre les choses comme elles viendront, et s'il se produit des circonstances imprévues susceptibles d'augmenter indûment les frais, alors nous serons obligés de considérer ces facteurs. J'aimerais savoir exactement ce que cette lettre veut dire. Si elle ne veut pas dire que le capital autorisé ne servirait pas de raison pour demander une augmentation de taux, elle ne veut pas dire la moindre chose, elle ne veut rien dire, et le major Hamilton le savait lorsqu'il écrivit la lettre. Si elle veut dire quelque chose, alors elle signifie que lorsque les actions seront émises en tout ou en partie, elle ne serviront pas d'argument pour faire augmenter les tarifs.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le major Hamilton a répondu à cette question. Il n'y a peut-être pas répondu à votre satisfaction, mais je crois que vous l'avez posée de deux manières différentes et qu'il a répondu.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, puis-je avoir une réponse à ma question?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le ministre a répondu à votre question.

M. CRUICKSHANK: Je vous demande pardon, monsieur le président, j'ai posé la question au major Hamilton.

M. MACINNIS: Le major Hamilton voudra-t-il répéter cette réponse?

M. HAMILTON: Je crois que M. MacInnis, dans sa déclaration, vient de dire que dans trois, quatre, cinq ou dix ans d'ici, s'il y a un changement aussi radical dans la situation, il faudra donner à la compagnie une chance raisonnable de poursuivre ses opérations, et que tout établissement et tout matériel utilement employé au service du public devrait être raisonnablement considéré au point de vue d'un rendement pour la compagnie, à l'époque. Avez-vous fait cette déclaration?

M. MACINNIS: Oui. Je suis opposé en principe à la propriété privée des entreprises comme le téléphone en Colombie-Britannique, mais tant que nous permettrons cette possession, il faut donner des moyens raisonnables d'exploitation.

M. HAMILTON: Si c'est là votre interprétation de la promesse faite par le parrain du bill, c'est aussi la mienne.

M. MACINNIS: Oui, mais que voulait dire la lettre? Que voulait-elle dire au sujet des taux? Quelle garantie donne-t-elle quant aux tarifs? En donne-t-elle une?

M. HAMILTON: Lorsque j'ai discuté cela avec les autorités de la ville, je leur ai demandé: "Quelle sorte de lettre voulez-vous?" J'ai rédigé la lettre et je l'ai envoyée à la ville pour qu'on la modifie comme on voudrait relativement à la promesse en question. Voilà la lettre qui a été approuvée par le conseil ou par la ville et aussi par l'autre groupe qui soulève la question, le *Vancouver Daily Province*. Or, je leur ai posé cette question: "Voulez-vous dire que toute somme additionnelle engagée dans la compagnie pour répondre à la demande du public — engagée régulièrement sous le régime des tarifs existants et le reste, et sur la